



Le 19 novembre 2009.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le fonctionnement du Système d'immatriculation des véhicules

• Trois millions de véhicules immatriculés dans le SIV

- En service depuis le 15 avril 2009 pour les véhicules neufs et depuis le 15 octobre pour les véhicules d'occasion, le Système d'immatriculation des véhicules (SIV) a franchi le 17 novembre **la barre des 3 millions de véhicules immatriculés**. Depuis le 15 octobre, 1 million de véhicules (1/3 de neufs, 2/3 d'occasion) ont été immatriculés.

- Ces résultats sont dus à la **mobilisation de tous les personnels et partenaires concernés**. Ils accompagnent la **forte activité du marché automobile** enregistrée ces derniers mois.

- Le SIV est **l'application informatique la plus complexe jamais mise en place par le ministère de l'Intérieur** : elle relie en effet plus de 20.000 professionnels de l'automobile, l'ensemble des préfetures de métropole et d'outre-mer, plusieurs ministères et l'Imprimerie nationale, où sont fabriquées les cartes grises sécurisées.

- De 45.000 à 50.000 immatriculations sont réalisées chaque jour ; compte tenu des professions connexes liées au SIV (concessionnaires, experts, assureurs, démolisseurs, etc.), **environ 100.000 opérations sont traitées quotidiennement** par le nouveau système.

• Des problèmes liés à l'élargissement aux véhicules d'occasion

- Depuis l'élargissement du SIV aux véhicules d'occasion, un certain nombre de problèmes sont apparus, qui occasionnent actuellement **une dégradation des conditions dans lesquelles se déroulent les formalités d'immatriculation**.

- Ces problèmes sont de deux ordres : d'une part des **dysfonctionnements informatiques**, se traduisant par un certain nombre de pannes pour lesquelles des solutions techniques sont progressivement mises en œuvre ; et d'autre part des **difficultés spécifiques liées à l'immatriculation des véhicules d'occasion**.

- L'inscription d'un véhicule d'occasion dans le SIV exige en effet que l'historique du véhicule (anciens propriétaires, anciennes immatriculations, etc.) soit transposé de l'ancien Fichier national des immatriculations (FNI) dans le SIV. Or **l'obsolescence technique du FNI rend cette transposition très difficile.**

- Les préfectures sont d'autant plus confrontées à ces difficultés que **81% des immatriculations des véhicules d'occasion se font actuellement en préfecture**, contre 19% chez les professionnels ; c'est une situation inverse de celle observée dans le marché du neuf (91% des immatriculations chez les professionnels, 9% en préfecture).

• **Des solutions nationales et locales pour un retour à la normale**

- Les pannes techniques et les retards accumulés se traduisent aujourd'hui par **une prestation dégradée**, avec notamment des temps d'attente dans les préfectures difficilement supportables pour les usagers, et des milliers d'opérations en attente de traitement.

- Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales tient à souligner **l'engagement total des personnels de préfecture** au service des usagers.

- Face à ces difficultés, **le ministère a décidé un certain nombre de mesures d'urgence**, de façon à assurer dans les meilleurs délais un retour à une situation normale :

- **adaptation de l'organisation** des préfectures et **renforcement des équipes** pour améliorer l'accueil du public, réduire l'attente aux guichets et apurer les demandes d'immatriculation en attente ;
- **création d'une « task-force »** composée des spécialistes des services concernés du ministère (Direction de projet SIV, Direction des services d'information et de communication, Agence nationale des titres sécurisés) et des prestataires privés du SIV, chargée d'intervenir en temps réel dès qu'un dysfonctionnement technique est signalé ;
- lancement d'une **mission sur l'ergonomie de l'application informatique**, avec pour objectif de simplifier les formalités d'immatriculation des véhicules d'occasion, tout en conservant la sécurité et la fiabilité indispensables au fichier SIV ; les conclusions de ce groupe de travail devraient être remises avant la fin décembre et mises en application dès janvier ou février 2010.

Un des principaux acquis du SIV est la possibilité pour les automobilistes d'accomplir les formalités d'immatriculation chez les professionnels de l'automobile habilités dans le nouveau système. Le ministère de l'Intérieur conseille vivement aux usagers dont les demandes peuvent être prises en charge dans ce cadre de se rendre chez les garagistes ou concessionnaires habilités à ce jour dans le SIV.

Le ministère rappelle également que les demandes d'immatriculation peuvent être adressées aux préfectures par voie postale, ce qui évite les temps d'attente aux guichets. Il incite donc les usagers à utiliser cette procédure.

Le Système d'immatriculation des véhicules

Madame, Monsieur,

Vous venez en Préfecture pour faire immatriculer votre véhicule.

Cette procédure est réalisée par un nouveau système d'immatriculation en service depuis le 15 avril 2009 pour les véhicules neufs et depuis le 15 octobre pour les véhicules d'occasion.

Le système a été conçu pour simplifier les démarches des automobilistes : immatriculation à vie du véhicule, habilitation des professionnels de l'automobile à établir le certificat d'immatriculation, envoi du certificat à domicile. Prochainement, le changement d'adresse fera l'objet d'une déclaration en ligne.

Dispositif d'une grande complexité, le système gère actuellement 100 000 opérations par jour générées par 23 000 opérateurs. Au total, il traitera 13 millions d'opérations par an. Comme cela arrive souvent lors de l'implantation de dispositifs d'une telle envergure, des difficultés techniques peuvent surgir dans les premiers temps.

C'est actuellement le cas pour l'immatriculation des véhicules d'occasion. Ces difficultés expliquent les délais d'attente anormaux auxquels vous êtes confronté(e). Le Ministère de l'Intérieur vous présente ses excuses pour les désagréments qui vous sont ainsi occasionnés.

Nous nous efforçons de remédier à ces dysfonctionnements dans les meilleurs délais. Une cellule d'experts informatiques est mobilisée pour intervenir en urgence sur chacun des problèmes.

Les agents de Préfecture sont, dans des conditions difficiles, totalement mobilisés pour vous assurer le meilleur service.

Pour éviter d'inutiles délais d'attente, nous vous invitons à demander votre certificat d'immatriculation :

- auprès des garagistes habilités qui peuvent réaliser l'opération,
- auprès de la Préfecture par voie postale.

Nous vous remercions de votre attention.

LE SIV EN CHIFFRES

- **3 millions**, c'est le nombre de véhicules immatriculés entre le 15 avril et le 17 novembre 2009 par le Système d'immatriculation des véhicules (SIV). Depuis le 15 octobre, 1 million de véhicules (1/3 de neufs, 2/3 d'occasion) ont été immatriculés.
- **45.000 à 50.000**, c'est le nombre d'immatriculations assurées quotidiennement. Si on y ajoute les professionnels reliés au SIV (concessionnaires, experts, assureurs, démolisseurs, etc.), **environ 100.000 opérations sont traitées quotidiennement** par le nouveau système.
- **81%, c'est le taux des immatriculations des véhicules d'occasion assuré par les préfectures**, contre 19% chez les professionnels. Dans le marché du neuf à l'inverse, 91% des immatriculations sont opérées chez les professionnels et 9% en préfecture.

.../...

Professionnels partenaires du SIV

- Garage Lopez 13 route d'Arreau 65440 ANCIZAN
- Fiat Soprana Route du Stade 65400 ARGELES-GAZOST
- Coso Bigorre 21 rue de l'Industrie 65800 AUREILHAN
- Garage Laloubère 15 av. des Victimes du 11 juin 1944
65200 - BAGNERES DE BIGORRE
- Garage Fourcade 38 av. du Maquis de Payolle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
- Bonn'auto 65220 BONNEFONT
- Bigorre Accessoires Caravanes 1 rue Ampère
65320 BORDERES SUR ECHEZ
- Sorevi 7 route de bordeaux 65320 BORDERES SUR ECHEZ
- Abeilhe 1 route de bordeaux 65320 BORDERES SUR ECHEZ
- Land'Auto RN 65150 CANTAOUS
- Garage Tuduri 1 chemin de l'Alaric 65800 CHIS
- Jacques Laurent Route de Pau 65420 IBOS
- Fiat Soprana 53 route de Lourdes 65290 JUILLAN
- Autosélection 1 A route de Lourdes 65290 JUILLAN
- Corbères Saint Germes Route de Lourdes 65290 JUILLAN
- Alliance Automobile 610 rue Georges Clémenceau
65300 LANNEMEZAN
- Garage Dambax 430 rue du 8 mai 1945
65300 LANNEMEZAN
- TDA Citroën Route de Tarbes 65300 LANNEMEZAN
- Pyrénées Automobiles 501 rue Alsace Lorraine
65300 LANNEMEZAN
- Segu 192 rue du Thiers 65300 LANNEMEZAN
- Mecasport 06 avenue Maréchal Foch 65100 LOURDES
- Alliance Automobile 3 rue François Abadie – BP 213
65100 LOURDES
- TDA Citroën Route de Tarbes 65300 LANNEMEZAN
- Pyrénées Automobiles Rond Point – route de Bagnères
65100 LOURDES
- Kit Auto 8 rue Ampère ZI de Saux 65100 LOURDES
- Garage de Soum 1 rue des Trois Croix 65100 LOURDES
- Garage Duran 5 place de la Poste 65700 MADIRAN
- Motoculture Loisir de l'Adour 58 route de Tarbes
65700 MAUBOURGUET
- Garage Dasse 19 rue des Pyrénées 65360 MOMERES
- Yamaha 65 6 route de Lourdes 65310 ODOS
- TDA Citroën 28 route de Lourdes 65310 ODOS
- Pyrénées Automobiles Route de Lourdes 65310 ODOS
- Technicentre 88 route de Lourdes 65310 ODOS
- Garage Montesinos 10 route de Bordeaux
65490 OURSBELILLE
- Moto Passion 62 avenue de la Mongie 65200 POUZAC
- Garage Renault Comu 77 avenue de la Mongie
65200 POUZAC
- Dintrans 9 rue des Pyrénées 65140 RABASTENS
- Garage Durrieu 44 chemin de la Poutge Ouest
65150 SAINT LAURENT DE NESTE
- Garage Esclarmonde 69 route d'Espagne
65140 SARRANCOLIN
- Garage Moderne 106 bis avenue de Toulouse
65600 SEMEAC
- Scratch Auto 13 rue Aimé Bouchaye 65600 SEMEAC
- Espace Auto 14 route de Pau 65000 TARBES
- Top Moto Boulevard Kennedy 65000 TARBES
- Garage Barrère Zone d'activité Bastillac 65000 TARBES
- Pyrénées Carrosserie Mirassou 19 boulevard des Vosges
65000 TARBES
- Alliance Automobile Zone d'activité Bastillac 65000 TARBES
- Ets Raoux Boulevard Kennedy 65000 TARBES
- Star Moto Z.A. Sud Boulevard Kennedy 65000 TARBES
- Kawasaki 2 avenue Aristide Briand 65000 TARBES
- Clair automobiles 13 impasse Perthuis 65000 TARBES
- Ets Christian Fabre Boulevard Kennedy 65000 TARBES
- Garage BSA Boulevard Kennedy 65000 TARBES
- Comptoir Bigourdan du Cycle Boulevard Kennedy
65000 TARBES
- Marcassus 22 avenue Aristide Briand 65000 TARBES
- SARL Maes 30 rue Larrey 65000 TARBES
- Garage Danton 1 route de Tarbes 65220 TRIE SUR BAÏSE
- Maufinet 6 allée Maréchal Joffre 65500 VIC EN BIGORRE

SIV : Principales Opérations

09/11/2009

| Opération | Gratuit | Payant | Prix | | | Immatriculation | |
|---|---------------|--------|-----------------|-------------------------|--|-----------------|------------|
| | | | 34 €/CV + taxes | Frais de gestion 4 € | Frais d'acheminement Carte grise à domicile 2,50 € | Professionnel | Préfecture |
| Immatriculation d'un véhicule neuf | | X | X | X | X | X | X |
| 1 ^{ère} immatriculation en France d'un véhicule d'occasion importé | | X | X | X | X | | X |
| Changement de propriétaire entre particuliers | | X | X | X | X | X | X |
| Changement de domicile pour un véhicule déjà immatriculé dans le SIV (*) | X (3 fois) | | | | X (4 ^e fois) | | X |
| Changement de domicile pour un véhicule immatriculé dans l'ancien système | X | | | | X | | X |
| Changement d'état matrimonial pour tout véhicule | X | | | | X | | X |
| Changement d'état-civil non consécutif à un changement d'état matrimonial | | X | X (1 CV) | X | X | | X |
| Déclarations de cession de véhicules entre particuliers | X | | | | | X | X |
| Conversion volontaire de l'ancien numéro d'immatriculation pour obtenir le nouveau numéro SIV (à partir du 15 avril 2010) | X | | | X | X | X | X |
| Changement des caractéristiques d'un véhicule | | X | X (1 CV) | X | X | | X |
| Duplicata de carte grise (numéro FNI) | | X | | X | X | | X |
| Duplicata de carte grise (numéro SIV) | | X | X (1 CV) | X | X | | X |
| Immatriculation d'un cyclomoteur | X | | | | | X | X |

NB : un certificat de situation de véhicule peut être obtenu gratuitement à la Préfecture, chez un professionnel ou par Internet, sans se déplacer

Pour plus d'information, consulter les sites suivants :

<http://www.interieur.gouv.fr> (à votre service/vos démarches/immatriculation véhicules)

<http://www.ants.interieur.gouv.fr>

(*) <http://www.changement-adresse.gouv.fr>

<http://www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr> (démarches administratives, immatriculation des véhicules)

IMMATRICULATION DES VEHICULES

(Neufs et occasions)



Elle peut s'effectuer en Préfecture, mais aussi chez 57 professionnels du département qui sont pour les usagers autant de guichets de proximité : liste disponible sur : www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr (Immatriculation des véhicules)

- ☛ **Saisissez cette opportunité**
- ☛ **Ne venez plus systématiquement en Préfecture,**
- ☛ **Vous pouvez aussi effectuer la majorité des opérations chez un professionnel de l'automobile,**
- ☛ **Vous pouvez aussi effectuer plusieurs démarches sans vous déplacer (courrier, Internet).**

.../...



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

SIV : Principales Opérations

09/11/2009

| Opération | Gratuit | Payant | Prix | | | Immatriculation | |
|---|---------------|--------|-----------------|-------------------------|--|-----------------|------------|
| | | | 34 €/CV + taxes | Frais de gestion 4 € | Frais d'acheminement Carte grise à domicile 2,50 € | Professionnel | Préfecture |
| Immatriculation d'un véhicule neuf | | X | X | X | X | X | X |
| 1 ^{ère} immatriculation en France d'un véhicule d'occasion importé | | X | X | X | X | | X |
| Changement de propriétaire entre particuliers | | X | X | X | X | X | X |
| Changement de domicile pour un véhicule déjà immatriculé dans le SIV (*) | X (3 fois) | | | | X (4 [°] fois) | | X |
| Changement de domicile pour un véhicule immatriculé dans l'ancien système | X | | | | X | | X |
| Changement d'état matrimonial pour tout véhicule | X | | | | X | | X |
| Changement d'état-civil non consécutif à un changement d'état matrimonial | | X | X (1 CV) | X | X | | X |
| Déclarations de cession de véhicules entre particuliers | X | | | | | X | X |
| Conversion volontaire de l'ancien numéro d'immatriculation pour obtenir le nouveau numéro SIV (à partir du 15 avril 2010) | X | | | X | X | X | X |
| Changement des caractéristiques d'un véhicule | | X | X (1 CV) | X | X | | X |
| Duplicata de carte grise (numéro FNI) | | X | | X | X | | X |
| Duplicata de carte grise (numéro SIV) | | X | X (1 CV) | X | X | | X |
| Immatriculation d'un cyclomoteur | X | | | | | X | X |

NB : un certificat de situation de véhicule peut être obtenu gratuitement à la Préfecture, chez un professionnel ou par Internet, **sans se déplacer**

Pour plus d'information, consulter les sites suivants :

<http://www.interieur.gouv.fr> (à votre service/vos démarches/immatriculation véhicules)

[Http://www.ants.interieur.gouv.fr](http://www.ants.interieur.gouv.fr)

(*) <http://www.changement-adresse.gouv.fr>

<http://www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr> (démarches administratives, immatriculation des véhicules)



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Gestion de l'eau de l'Adour, été 2009 Une année difficile de plus

Été 2009 : une sécheresse prolongée

L'été 2009 a été exceptionnellement sec avec de faibles précipitations et chaud :

- depuis le mois de mai les températures sont supérieures à la moyenne des 30 dernières années, sans pour cela atteindre les pics caniculaires de 2003
- la pluviométrie est très déficitaire, depuis le mois de mai elle est très inférieure à la moyenne des 30 dernières années et inférieure à la pluviométrie de 2003

La conjugaison de ces deux effets climatiques a généré un étiage automnal tendu avec des débits qui restent encore faibles à ce jour.

Durant les mois de septembre et octobre, le débit de l'Adour est resté très faible, souvent inférieur au débit objectif d'étiage, débit fixé par le SDAGE au-dessus duquel sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique. Cela signifie notamment qu'au niveau de Tarbes le débit au cours des mois de septembre et octobre était juste suffisant pour assurer la dilution des rejets des stations d'épuration de l'agglomération.

Déséquilibre entre les besoins en eau et les ressources naturelles

Des réserves en eau permettent de compenser en partie ce déficit au cours de l'étiage. Il s'agit sur le Haut Adour du lac Bleu (lac naturel, aménagé d'une galerie en 1860 pour permettre le soutien d'étiage de l'Adour) et du lac de Gréziolles (convention passée avec EDF concessionnaire de l'ouvrage), et sur les affluents latéraux du Louet et de l'Arros.

Des réserves entièrement sollicitées

Suite à un hiver où la neige a été abondante, ces réserves étaient pleines en début d'été, elles ont été entièrement sollicitées et ont permis tout juste de ne pas atteindre les premières mesures d'interdiction temporaire de l'irrigation pendant la période estivale.

En complément à la mobilisation des réserves du lac bleu et de Gréziolles, une **expérimentation de prélèvement dans une gravière** dans le secteur de Vic en Bigorre a été réalisée. Le comité de suivi mis en place à cette occasion est en train d'analyser les premiers résultats.

Les 2,8 millions de mètres cubes du lac de Gréziolles nouvellement souscrits par l'Institution Adour dans le cadre d'un accord signé au printemps 2009 ont été intégralement mobilisés. Pour sa part le lac Bleu a été mobilisé à hauteur du volume annuel moyen de remplissage.

Une irrigation indispensable

Face à ces conditions climatiques sévères, l'eau représente un enjeu très important et répond à une nécessité économique pour les agriculteurs engagés dans les grandes cultures. Les prélèvements liés à l'irrigation représentent des débits cumulés et des volumes importants au regard des ressources naturelles disponibles.

Il convient de noter que ces conditions climatiques ont aussi affecté la production fourragère du département traditionnellement non irriguée et certains secteurs sont très affectés. Une mission d'enquête a effectué une tournée les 26 et 27 octobre et le comité départemental d'expertise sera réuni prochainement pour voir la suite à donner à ce constat. Il est très probable qu'un **dossier de reconnaissance au titre des calamités agricoles** sera constitué et transmis au ministère de l'Agriculture dans les prochains jours.

Pour une gestion équilibrée de l'eau

Le constat d'étiage de plus en plus long, largement au-delà de la période habituelle d'irrigation montre clairement que la question de la ressource en eau ne se résume pas aux seuls besoins de l'irrigation.

La sortie de crises chroniques et la nécessité d'un retour à une gestion équilibrée de l'eau sur l'Adour, comme le prévoit la loi sur l'Eau, impose que ce sujet soit examiné rapidement pour trouver des solutions durables à ce problème dont l'évolution probable du climat ne fait que renforcer l'urgence à agir.

Il convient aussi de rappeler qu'afin d'éviter de mettre en péril les autres usages et la vie aquatique, un plan de crise interdépartemental à été élaboré et révisé à plusieurs reprises. Il est activé dès lors que les débits deviennent insuffisants et inférieurs aux seuils fixés.

Les essais de pompage de l'été dernier dans la gravière de Vic-en-Bigorre ont montré l'intérêt potentiel de la démarche pour soutenir le débit de l'Adour en période de crise. Ils nécessitent d'être prolongés en 2010 par des essais sur une période plus longue et sur plusieurs sites afin de déterminer les conditions de la pérennisation d'une telle solution.



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Programme d'action nitrates

Le 4^{ème} programme d'action nitrates a été validé le 30 septembre 2009 et sera en vigueur jusqu'au 30 juin 2013. Il définit les mesures nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et s'applique à tous les agriculteurs du département ayant au moins une parcelle en zone vulnérable, soit 85 communes.

Des mesures nécessaires pour une eau potable de qualité

La restauration de la qualité de l'eau de la nappe alluviale de l'Adour est un enjeu auquel doivent contribuer l'ensemble des acteurs du territoire. C'est un engagement de la France que d'arriver au bon état des eaux superficielles et souterraines au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE), mais c'est aussi une nécessité locale afin de garantir une eau potable de qualité à nos concitoyens.

Du fait de la présence de sols filtrants et de sa faible profondeur, la qualité de cette nappe est fortement liée aux usages du sol. La présence de nitrates dans les eaux de la nappe de l'Adour a conduit à classer les 85 communes concernées dans la zone vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. La situation ne s'est pas améliorée ces dernières années.

Par voie de conséquence, un nouveau programme d'action a été élaboré en vue de réduire cette pollution en étroite concertation avec la chambre d'agriculture et un important travail d'harmonisation a été mené au niveau régional.

Pour une mobilisation des acteurs du territoire

Il est essentiel que ce dispositif permette de toucher le maximum d'agriculteurs pour que le programme ait des effets sur la qualité de l'eau et que les agriculteurs soient préparés aux contrôles que l'administration effectuera.

Les modèles de plan de fumure à utiliser seront transmis au début de l'année 2010. L'ensemble de ces documents, ainsi que l'arrêté seront également accessibles en ligne à la rubrique « usagers » du site de la DDEA : <http://www.hautes-pyrenees.equipement.gouv.fr>

Ce programme est accompagné par un programme d'action territorial (PAT), coordonné par la Chambre d'Agriculture et financé par l'Agence de l'Eau, qui vise à mobiliser l'ensemble des acteurs (usagers domestiques, collectivités et exploitants agricoles) dans des actions de lutte contre les pollutions diffuses : nitrates et phytosanitaires.

Une large communication pour en savoir plus

Une brochure informative a été conçue à destination des agriculteurs. Elle reprend les enjeux relatifs à la pollution par les nitrates, l'ensemble des mesures à mettre en place, les modes de calcul s'y rapportant et les communes concernées.

Elle s'intègre dans un plan de communication plus large, qui prévoit:

- une demi-journée d'information des techniciens de la chambre d'agriculture et des organismes économiques le 11 décembre
- l'envoi de la plaquette de communication à tous les agriculteurs concernés
- l'envoi au mois de janvier des documents permettant l'établissement des plans prévisionnels de fumure
- une formation individualisée dans les organismes économiques à destination des agriculteurs sur l'élaboration des plans prévisionnels de fumure
- la mise à disposition sur le site Internet des services de l'État des différents documents.



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Bilan de santé de la PAC

Les choix français concernant la mise en œuvre du bilan de santé de la politique agricole commune (PAC) ont été notifiés le 20 juin 2009 par le ministre de l'Agriculture à la Commission Européenne.

Les modalités de mise en œuvre ont été discutées en groupe de travail national avec les organisations professionnelles agricoles. A ce jour certains points sont encore en discussion, en particulier les modalités de prise en compte des **surfaces d'estives dans l'attribution du droit à paiement unique (DPU) herbe**.

Sur la base des informations disponibles à ce jour le dispositif sera modifié comme suit :

Une mise en œuvre de nouveaux découplages en 2010

- de l'aide aux grandes cultures
- de 25 % de la part communautaire de la prime au maintien du troupeau des vaches allaitantes (PMTVA)
- total de la prime à la brebis (PB) et de la prime supplémentaire (PS)
- total de la prime à l'abattage

Une attribution de nouveaux DPU

- de DPU sur les surfaces en maïs valorisées par les productions animales
- de DPU sur les surfaces en légumes de plein champ
- de DPU sur les surfaces en herbe productives

Ce dernier point est particulièrement important pour les éleveurs transhumants car la prise en compte de surfaces équivalentes d'estives devrait représenter un complément d'aide important. A ce jour les modalités techniques ne sont pas encore définitivement tranchées.

Une mise en place de nouvelles aides en 2010 au titre de l'article 68

- prime aux ovins et caprins
- prime aux veaux sous la mère
- prime pour la production laitière en zone de montagne et piémont

Les autres mesures auront vraisemblablement un impact moindre sur le département :

- prime à la qualité pour le blé dur
- aide supplémentaire aux protéagineux
- aide à la diversité des assolements
- mesure agroenvironnementale rotationnelle
- aide au maintien de l'agriculture biologique

L'impact de ces nouvelles mesures sera variable selon les orientations technico-économiques des agriculteurs du département : les céréaliculteurs devraient voir leur niveau d'aide PAC baisser sensiblement de l'ordre de 20 % alors que les éleveurs d'ovins viande devraient voir leur niveau d'aide augmenter de plus de 30 %.

Pour les autres catégories d'agriculteurs les variations devraient être moins marquées, pouvant aller d'une baisse d'environ 5% pour les éleveurs bovins faisant du veaux sous la mère à plus 5% environ pour les éleveurs bovins naisseurs en zone de montagne.

Une conditionnalité des aides

Le bilan de santé de la PAC, qui va s'appliquer aux aides payées en 2010, introduit de nouvelles obligations en matière de conditionnalité, essentiellement au niveau des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

A l'issue d'une large concertation, les nouvelles règles liées à l'application du bilan de santé ont été arrêtées, afin que les agriculteurs en aient connaissance le plus tôt possible, et avant les premiers semis.

BCAE un « couvert environnemental »

Pour 2010, l'obligation de mise en place d'une surface en couvert environnemental de 3%, qui ne concernait qu'une partie des producteurs, est supprimée et remplacée par deux nouvelles BCAE qui concerneront tous les producteurs :

- **BCAE « bandes tampons le long des cours d'eau »**
Une bande tampon de 5 mètres de large, boisée ou enherbée, doit être localisée le long de tous les cours d'eau.
- **BCAE « maintien des particularités topographiques »**
1 % de la surface agricole utile de chaque exploitation devra être consacré, en 2010, à des éléments fixes du paysage (haies, bandes tampons, bordures de champs, etc.)
- **BCAE « surfaces en herbe »**
La mise en place en 2010 d'un soutien spécifique aux surfaces en herbe sous la forme de DPU conduit à une adaptation des exigences BCAE actuelles en matière de gestion de l'herbe. Ainsi, des obligations concernant leur maintien et leurs modalités d'entretien sont introduites. Ces exigences concernent la productivité minimale des surfaces herbagères et le maintien de la surface en herbe sur les exploitations.
- **BCAE « irrigation »**
Les exigences liées aux prélèvements d'eau d'irrigation, qui concernaient déjà plusieurs cultures, sont élargies à toutes les cultures irriguées.



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Plan de soutien exceptionnel à l'agriculture

Suite à l'importante baisse des revenus agricoles durant l'année 2009, le président de la République a annoncé, le 27 octobre dernier, un plan d'urgence exceptionnel pour venir en aide à l'agriculture. Il concerne **l'ensemble des exploitations connaissant des difficultés**, quelle que soit la filière de production.

Le plan de soutien entre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle. Les agriculteurs peuvent contacter dès à présent leur établissement bancaire, la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) ou la mutualité sociale agricole (MSA) en fonction des mesures dont ils souhaitent bénéficier (cf. ci dessous).

Le comité départemental de suivi du plan de soutien sera réuni le 9 décembre après-midi sous la présidence de madame la Préfète. Afin que personne ne soit exclu du dispositif, il pourra, si besoin, être fait appel aux services de la médiation du crédit de la Banque de France.

Les mesures de prêts de trésorerie et de prise en charge des cotisations sociales pour les employeurs de salariés doivent être mises en œuvre rapidement. Pour les autres aides, les dossiers devront être déposés au plus tard début février 2010 à la DDEA.

La France a notifié les aides du plan de soutien à la commission européenne portant ainsi le plafond d'aide « de minimis » de 7 500 € à **15 000 €** par exploitation.

On peut distinguer trois types de mesures :

Mesures bancaires (1 milliard d'euros d'encours)

- **Prêts de reconstitution de fonds de roulement (prêt de trésorerie)** à un taux maximum de 3% et sur une période de 2 à 5 ans (1 an de différé possible). Le plafond du prêt s'élève à 30 000 € (dans la limite de 3 plafonds pour les GAEC).

Les agriculteurs connaissant des difficultés de trésorerie ou les anticipant peuvent **solliciter dès à présent leur banquier** pour mettre en place cette mesure.

Le conseil régional Midi-Pyrénées pourra prendre en charge les intérêts de ce prêt dans la limite d'un encours de 15 000 €. Il consacrera 1,6832 million d'euros à cette mesure.

Au delà de 15 000 €, la prise en charge pourra se faire par l'État dans les conditions du fonds d'allègement des charges (cf. ci dessous).

Enveloppe : à la différence des autres mesures, il n'y aura pas d'enveloppe allouée aux départements. L'enveloppe nationale est ouverte à tous jusqu'à épuisement des crédits.

- **Prêts de consolidation.** La consolidation concerne exclusivement les annuités 2010 **non bonifiées**. Le taux est de 1,5 % (1 % pour les jeunes agriculteurs) sur une durée de 2 à 5 ans avec différé possible d'un an. Le plafond du prêt s'élève à 30 000 € (dans la limite de trois plafonds pour les GAEC).

Cette mesure est réservée aux exploitations **fortement endettées** . Le critère retenu est le taux annuité/EBE qui doit être supérieur à 60 % pour les exploitants au réel (ou annuité / chiffres d'affaires > 24 % pour les exploitants au forfait). Après vérification du critère d'endettement, les agriculteurs peuvent contacter leur établissement bancaire pour la réalisation du prêt.

Enveloppe Midi Pyrénées : 24 M€

Mesures d'allègement des charges (280 millions d'euros)

- **Prise en charge d'intérêts (FAC).** La prise en charge concerne les prêts professionnels d'une durée supérieure à 24 mois, **hors prêt foncier**, à échoir en 2010. L'aide est plafonnée à 50 % de l'échéance annuelle. Pour les prêts non bonifiés, le FAC n'est pas cumulable avec la mesure de consolidation.

Cette mesure est destinée en priorité aux jeunes agriculteurs et aux récents investisseurs. Elle est réservée aux exploitations ayant connu une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 5% (ou 10 % de l'EBE).

Le formulaire de demande est à retirer **auprès de la DDEA**.

Enveloppe Midi Pyrénées : 6.7 M€

- **Prise en charge de cotisations sociales** patronales pour **l'emploi de salariés agricoles**. Cette mesure ne concerne que les employeurs de main d'œuvre salariée (en CDD ou en CDI). L'aide est plafonnée à 1800 € par équivalent temps plein.

Le dossier doit être constitué **auprès de la MSA** et les demandes retournées **avant le 31 décembre**.

Enveloppe Hautes Pyrénées : 67 000 €

- **Mesures Agriculteurs en difficultés** : les modalités ne sont pas encore connues. Il s'agira d'une prise en charge d'intérêts dans le cadre d'une procédure « Agriculteurs en difficultés » dont les critères seront assouplis ou bien d'aides à la réinsertion professionnelle.

Enveloppe nationale : 100 M€

Les autres mesures d'aides mobilisées (340 millions d'euros)

- **Prise en charge de la taxe sur le foncier non bâti, impayée en 2009**

Au cas par cas et sur demande écrite de l'intéressé adressée aux services fiscaux.

- **Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) 2009** : Les formulaires seront disponibles début 2010 auprès de la DDEA

- **Remboursement de 75 % de la contribution climat énergie 2010**. Mesure mise en œuvre en 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES



Direction départementale des services vétérinaires des Hautes Pyrénées

CAMPAGNE DE VACCINATION 2009/2010 CONTRE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE

La campagne de vaccination 2008/2009 contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) a été un succès tant au niveau national que dans les Hautes-Pyrénées.

Au niveau national, seuls 79 foyers de FCO avaient été déclarés en 2009 (du 11 mars, date de reprise de l'activité du vecteur au 2 novembre), contre 36 446 en 2008. **Dans les Hautes-Pyrénées, aucun foyer 2009 n' a été déclaré à ce jour**, au lieu de 145 en 2008, alors que certains départements voisins qui avaient lancé la vaccination plus tardivement avaient été gravement touchés en 2008 (35 % des élevages atteints en Ariège et 50 % en Haute-Garonne).

La vaccination contre la FCO a été reconduite au niveau national pour une durée d' un an à partir du lundi 2 novembre 2009 suite à la parution d' arrêtés ministériels au Journal Officiel du 1er novembre. Ces arrêtés rendent obligatoire la vaccination de tous les bovins et ovins, qu' ils soient détenus par des éleveurs professionnels ou des particuliers, contre les sérotypes 1 et 8 de la FCO. L' âge minimal de vaccination est fixé à 2,5 mois pour les bovins et à 3 mois pour les ovins. La vaccination des autres ruminants (caprins, lamas...) est facultative mais recommandée.

Comme pour la précédente campagne, cette campagne sera réalisée par le vétérinaire sanitaire de l' exploitation. Les doses de vaccins sont mises à disposition des vétérinaires, dans la limite d'un quota pour chaque vétérinaire en fonction du nombre d' animaux qu' il doit vacciner. **L' Etat prend en charge la réalisation des injections de vaccins** (1,75 € HT par bovin et 0,60 € HT par ovin ou caprin en rappel, le double pour une primovaccination qui nécessite deux injections), en sus de la gratuité des vaccins, jusqu' au 31 mars 2010, à hauteur de 98 millions d' euros. La prise en charge de l' Etat sera versée directement aux vétérinaires, pour que les éleveurs n' aient pas à avancer les sommes correspondantes. Ceux-ci doivent assurer la contention de leurs animaux. Seule reste à la charge des éleveurs le coût de la visite de vaccination. Toutefois, celle-ci sera le plus souvent réalisée en même temps que les autres opérations de prophylaxie, pour ne pas occasionner de surcoût.

Lorsque cela n' est pas possible (cas des primovaccinations et des vaccinations de broutards qui nécessitent deux injections), le coût de cette visite est maintenu au tarif de la précédente campagne, soit 25,62 € HT, suite à un accord départemental entre représentants des éleveurs et des vétérinaires.

Des dérogations à la réalisation de la vaccination sont prévues notamment pour les animaux destinés à l' abattage avant l' âge de 10 mois. Les éleveurs qui seraient opposés à la vaccination pour des raisons éthiques peuvent aussi demander une dérogation (avant le 31 décembre 2009) à la direction départementale des services vétérinaires, mais ces dérogations seront strictement encadrées sur le plan sanitaire, et ne pourront concerner les éleveurs transhumants ni les élevages où un cas de FCO a été constaté.

S' agissant des expéditions de broutards, les conditions restent les suivantes :

- pour l' Espagne : animaux de plus de 120 jours vaccinés depuis plus de 10 jours, animaux de moins de 120 jours en provenance d' élevages vaccinés ;
- pour l' Italie : animaux de plus de 90 jours vaccinés depuis plus de 30 jours, animaux de moins de 90 jours nés de mères vaccinées.

Faire vacciner ses animaux est nécessaire pour les protéger de la maladie, mais aussi pour protéger l' élevage dans son ensemble : c' est donc un devoir civique. Outre le risque de pertes dues à la maladie (qui ne pourraient être indemnisées pour des personnes en infraction), les contrevenants sont passibles d' amendes pouvant s' élever à 750 €. Si l' infraction contribue à entraîner la propagation de la FCO, les sanctions applicables sont deux ans d' emprisonnement et 15 000 € d' amende.

Il est rappelé que cette maladie atteint les animaux ruminants, mais qu' elle ne comporte aucun risque pour la santé humaine, ni par consommation de produits alimentaires, ni par contact avec les animaux.

Pour tout renseignement, les personnes concernées peuvent contacter la direction départementale des services vétérinaires (tél: 0562445600), l' association pyrénéenne de lutte contre les maladies des animaux (tél: 0562935244), la chambre d' agriculture (tél: 0562346674) ou leur vétérinaire sanitaire.



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES



Direction départementale des services vétérinaires des Hautes Pyrénées

AID AL ADHA 2009

La fête musulmane de l'Aïd al Adha s' est déroulée cette année le vendredi 27 novembre. Les abattages ont été réalisés dans les abattoirs de Tarbes et de Bagnères de Bigorre.

Deux réunions préparatoires s' étaient tenues à la Préfecture le 3 et le 20 novembre en présence des services de l' Etat concernés, des responsables des communautés religieuses et des représentants des collectivités locales et des abattoirs. Ces réunions avaient permis de préciser les conditions d' organisation pratique et de préparer un communiqué qui a été publié dans la presse locale. Les horaires de livraison des moutons (la veille entre 16 et 19 heures ou le matin entre 7 et 9 heures) ont été globalement respectés, à l' exception d' un seul cas particulier. Le démarrage des opérations d' abattage à Bagnères a pris un peu de retard (trois quarts d' heure) ce qui semble lié au délai d' arrivée des particuliers venant des salles de prière de Tarbes. **156 moutons ont été abattus : 96 à Tarbes et 60 à Bagnères.** Ce nombre est en régression par rapport à l' année dernière (137 à Tarbes et 64 à Bagnères) : la cause de cette diminution n' est pas identifiée.

Les prescriptions réglementaires ont été correctement appliquées :

- protection animale : transport des animaux, pratique des sacrificateurs (tous agréés) pour la contention et la saignée des animaux;
- santé animale : identification, document de circulation;
- sécurité sanitaire de l' alimentation : durée de la saignée, retrait des matières à risque, respect par les particuliers des règles de circulation à l' abattoir, inspection par les services vétérinaires à l' abattoir, remise des carcasses et abats aux consommateurs.

Cette opération, qui permet de concilier l' attachement de la communauté musulmane à la célébration de cette fête et le respect des règles sanitaires grâce à la collaboration des différentes parties concernées, est donc appelée à être reconduite les prochaines années.